

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

**ARRÊTÉ N° 2025/082
du lundi 31 mars 2025**

**Portant modification temporaire du stationnement
Neutralisation des places de parking situées au
1-3 Rue Jean Moulin à Ris-Orangis,
du 18 au 20 avril 2025**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route notamment les articles L 325-1 à L 325-13 ; R 411-1 à R 411-33 ; R 412-1 à R 412-43 ; R 417-1 à R 417-13,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal, notamment son article R.610.5,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU le règlement communal de voirie,

CONSIDERANT la demande faite par l'église évangélique baptiste sise 1 Rue Jean Moulin – 91130 RIS-ORANGIS, pour la neutralisation des places de parking au 1-3 Rue Jean Moulin - RIS-ORANGIS, à l'occasion des célébrations des vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 avril 2025.

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des célébrations,

CONSIDERANT que la neutralisation entraîne une modification du stationnement pour des raisons de bon ordre public et de sécurité pour le fonctionnement au 1-3 Rue Jean Moulin à Ris-Orangis,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

L'église évangélique baptiste, sise 1 Rue Jean Moulin – 91130 RIS ORANGIS, est autorisée à neutraliser les places de parking au 1-3 Rue Jean Moulin – 91130 RIS-ORANGIS, à l'occasion des célébrations des vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 avril 2025.

Seuls les membres de l'église et de la synagogue de Ris-Orangis, sise 1 Rue Jean Moulin – 91130 RIS-ORANGIS, seront autorisés à stationner sur le parking.

ARTICLE 2 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'animation.

ARTICLE 3 : Sécurité.

Les services de la police municipale et de la police nationale sont habilités à apporter toutes mesures modificatives complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Durée.

Le présent arrêté est applicable les vendredi 18, samedi 19 et dimanche 20 avril 2025.

ARTICLE 5 : Ampliation.

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry-Courcouronnes,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme.

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 31 mars 2025.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le :

Publié le : **16 AVR. 2025**

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne

